



Mairie de Saint-Martin-de-Belleville

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 mars 2008 à 19h30 en Mairie

COMPTE RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SILVESTRE. Serge JAY. Carmen JAY. Alexandra HUDRY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Pierre MAINAZ. Didier LOPEZ. Jean-Luc DIMAND. Noëlla JAY. Marcel BROCARD. Véronique HUDRY. Christian JAY. Carole GROS. François WENGER. Roberta MONIER DEVALLE. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Election du secrétaire de séance

Pierre MAINAZ a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la précédente séance du 21 mars 2008 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Désignation des représentants dans les commissions municipales

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les personnes suivantes dans les commissions municipales :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : **PRESIDENT** : Louis ANSELMET – **TITULAIRES** : Alexandra HUDRY – Christian JAY – Pierre JAY / **SUPPLEANTS** : François WENGER – Pierre MAINAZ – Roberta MONIER DEVALLE.

COMMISSION DES FINANCES : Jacques DESMURS - Christophe CLUZEL - Jean-Luc DIMAND - Véronique HUDRY - Noëlla JAY - Hubert THIERY- François WENGER

COMMISSION DES PISTES ET DE LA SECURITE : Pierre JAY- Marcel BROCARD - Christophe CLUZEL- Alexandra HUDRY - Didier LOPEZ - Johann ROCHIAS.

COMMISSION DU TOURISME : Christophe CLUZEL - Marcel BROCARD - Damien CHAPUIS - Jacques DESMURS - Gérard GALUCHOT - Véronique HUDRY - Noëlla JAY - Didier LOPEZ - Roberta MONIER DEVALLE - Hubert THIERY.

COMMISSION DES TRAVAUX : Louis ANSELMET- Alexandra HUDRY- Christian JAY - Pierre JAY - Pierre MAINAZ - Roberta MONIER DEVALLE - Johann ROCHIAS - Hubert THIERY - François WENGER

COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT : Klébert SILVESTRE - Louis ANSELMET - Damien CHAPUIS – Carole GROS – Alexandra HUDRY - Carmen JAY – Noëlla JAY – Serge JAY - Johann ROCHIAS – Hubert THIERY – François WENGER

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT : Serge JAY – Damien CHAPUIS – Jean-Luc DIMAND – Véronique HUDRY – Christian JAY – Klébert SILVESTRE – François WENGER

COMMISSION DES SPORTS, ANIMATION ET EVENEMENTS : Gérard GALUCHOT – Marcel BROCARD – Damien CHAPUIS – Christophe CLUZEL – Jean-Luc DIMAND – Serge JAY – Didier LOPEZ – Pierre MAINAZ – Johann ROCHIAS.

COMMISSION VIE COMMUNALE, CULTURELLE ET DE LA SOLIDARITE : Carmen JAY – Jean-Luc DIMAND – Gérard GALUCHOT - Carole GROS – Christian JAY – Serge JAY -

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE L'ENFANCE : Carole GROS – Damien CHAPUIS – Jean-Luc DIMAND – Alexandra HUDRY – Serge JAY – Roberta MONIER DEVALLE.

COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : Noëlla JAY – Jacques DESMURS – Gérard GALUCHOT – Carmen JAY – Hubert THIERY.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES : Jean-Luc DIMAND - Marcel BROCARD – Carmen JAY.

Désignation des représentants dans les organismes para municipaux

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les personnes suivantes pour le représenter dans les organismes para municipaux :

REGIE DES PISTES : Pierre JAY – Marcel BROCARD – Christophe CLUZEL – Gérard GALUCHOT – Carole GROS - Alexandra HUDRY – Didier LOPEZ – Johann ROCHIAS.

FOYER COMMUNAL : Carmen JAY – Serge JAY.

CLUB DES SPORTS LES MENUIRES : Marcel BROCARD – Pierre MAINAZ

CLUB DES SPORTS VAL THORENS : André PLAISANCE – Johann ROCHIAS.

OFFICE DU TOURISME LES MENUIRES : Jacques DESMURS – André PLAISANCE – Hubert THIERY – Gérard GALUCHOT

OFFICE DU TOURISME VAL THORENS : Christophe CLUZEL - Jacques DESMURS – Noëlla JAY – André PLAISANCE

CENTRALE RESERVATION LES MENUIRES : Hubert THIERY.

CENTRALE RESERVATION VAL THORENS : Noëlla JAY

ASSOCIATION LES 3 VALLEES : André PLAISANCE – Christophe CLUZEL

AGIBEL : Carole GROS – Pierre JAY – André PLAISANCE.

SOGEVAB : Damien CHAPUIS – Jacques DESMURS – Jean-Luc DIMAND – Alexandra HUDRY – André PLAISANCE – Hubert THIERY – François WENGER

VALTHOPARC : Louis ANSELMET – Noëlla JAY – Roberta MONIER DEVALLE – André PLAISANCE – Johann ROCHIAS.

SAS : André PLAISANCE

SEM'RENOV : Carole GROS – Alexandra HUDRY - Christian JAY – Serge JAY – Klébert SILVESTRE – Hubert THIERY – François WENGER.

VIRGIN RADIO : Gérard GALUCHOT.

Désignation des représentants au sein des copropriétés

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour le représenter au sein des copropriétés :

COPROPRIETE BELLEDONNE : Marcel BROCARD

BRELIN : Hubert THIERY

DORONS : Marcel BROCARD

ADRET : Véronique HUDRY

PLC : Jean-Luc DIMAND

SIZERINS : Pierre JAY

ASSOCIATION DE CHAUFFAGE DE LA CROISETTE : Jacques DESMURS

GENEPI : Carole GROS

DOME DE POLSET : Carole GROS

ROC DE PECLET : Carole GROS

HAMEAU DE PECLET : Johann ROCHIAS

HAUTS DE CHAVIERE : Johann ROCHIAS.

ORSIERE : Noëlla JAY

ARCELLE : Noëlla JAY.

LAUZIÈRE : Noëlla JAY.

VALSET : Carole GROS.

Désignation des représentants au sein des structures intercommunales

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour le représenter au sein des structures inter communales :

HEBERGEMENT DE NUIT MOUTIERS : Christian JAY

LOISIRS ANIMATIONS CULTURE MJC : Serge JAY

SIVOM DE MOUTIERS : Jean-Luc DIMAND – Carole GROS.

SYMAB : Georges CUMIN – Jacques DESMURS – Pierre JAY – André PLAISANCE.

MISSION LOCALE JEUNE : Carole GROS.

CONTRAT CANTONAL JEUNESSE : Serge JAY.

SIMIGEDA : Klébert SILVESTRE qui a pour suppléant Jean-Luc DIMAND – Christian JAY qui a pour suppléant Serge JAY.

SYMVALLEES : TITULAIRES : Didier LOPEZ – André PLAISANCE – Klébert SILVESTRE / SUPPLEANTS : Carole GROS – Véronique HUDRY – François WENGER.

SYNDICAT DE CYLINDRAGE DE MOUTIERS : Louis ANSELMET – Christian JAY

MAISON FORESTIERE ST JEAN DE BELLEVILLE : Serge JAY – François WENGER.

SIERSS : TITULAIRES : Carmen JAY – Christian JAY / SUPPLEANTS : Carole GROS

GIDA : Damien CHAPUIS – Serge JAY.

APTV : TITULAIRES : André PLAISANCE – Alexandra HUDRY / SUPPLEANTS : Klébert SILVESTRE – Serge JAY.

Délégation accordée au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permettent au conseil municipal de donner délégation au maire pour certaines opérations. A chaque fois que le maire intervient dans le cadre de cette délégation, le conseil municipal en est informé dès la prochaine réunion.

En cas d'absence de délégation, les opérations concernées sont soumises au conseil municipal pour délibération.

Après avoir pris connaissance de cet article, le conseil municipal donne, à l'unanimité, délégation au maire, pour la durée de son mandat selon les alinéas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Néant

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € maximum;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Néant

Détermination des indemnités du maire et des adjoints

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus, Maires et adjoints selon le barème défini dans les articles L 2123.23 et L.2123.23.1 que se réfèrent à l'indice 1015 brut des salaires de la fonction publique.

En outre, pour tenir compte des exigences de ces fonctions dans les communes touristiques, il est possible de revaloriser cette indemnité de 50%.

Pour tenir compte de la grande disponibilité des adjoints au maire et des délégations qui leur ont été attribuées, M. le maire ne souhaite pas bénéficier de la totalité de son indemnité et leur reverser une partie de celle-ci. Pour également prendre en compte les délégations spécifiques attribuées à l'adjoint spécial, il est envisagé de lui attribuer une indemnité.

Toutefois, il est rappelé que l'ensemble des indemnités accordées ne doit pas être supérieur au total de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des 6 adjoints telles qu'elles sont définies dans les textes légaux et réglementaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer la majoration pour commune touristique aux indemnités des élus,
- d'attribuer les indemnités suivantes au maire et adjoints, à compter du 1^{er} avril 2008.
- Maire : indemnité correspondant à 22.40% de l'indice brut 1015
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : indemnité correspondant à 12,87% de l'indice brut 1015,
- 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : indemnité correspondant à 10.99% de l'indice brut 1015,
- 6^{ème} et adjoint spécial : indemnité correspondant à 8.50% de l'indice brut 1015.

Echange entre la commune et M Serge Alain Roland REY à Villarabout pour permettre des travaux de viabilisation

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse d'échange a été convenue entre la commune et M. REY Serge Alain Roland.

M. REY Serge Alain Roland remettra à la commune la parcelle cadastrée F 1155 (ex F 493) d'une surface de 135 m² dont 88,5 m² seront cédés gratuitement dans le cadre d'un futur permis de construire.

En échange, la commune remettra à M. REY Serge Alain Roland la parcelle cadastrée F 1152 (ex F 492) d'une surface de 42 m² située en zone UD au P.L.U. évaluée à 60 € / m².

M. REY Serge Alain Roland réglera à la commune une soulte d'un montant de 2 287,50 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'échange mentionné ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle propriété de Mme Léa Marie Louise JACQUIER à Villartier pour permettre l'élargissement de la route

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Mme JACQUIER Léa Marie Louise portant sur la parcelle cadastrée section B 47 d'une surface de 3 m² au lieu-dit « Sous Villartier » situées en zone A au PLU.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle propriété de Mme Marthe WEYDERT au Bettex dans le cadre de la voie de bouclage et des parkings

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Mme WEYDERT Marthe née LEBOURGEOIS représentée par sa tutrice Mme VACHETTE Monique portant sur la parcelle cadastrée section Q 838 (partie de la parcelle ex : Q 242) d'une surface de 500 m² au lieu-dit « Adroit du Bettex » située en zone N au PLU.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition de deux parcelles propriétés de M. Jules Marcel MUGNIER au Bettex pour permettre l'aménagement de la desserte sud

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de M. MUGNIER Jules Marcel portant sur les parcelles cadastrées section O 1829 (ex : O 1624) d'une surface de 15 m² et section O 1831 (ex : O 1625) d'une surface de 22 m² situées au lieu-dit «La Gouille» située en zone UD au PLU.

Ladite acquisition est intégrée à une rétrocession des 10 % de terrain d'un éventuel futur permis de construire. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle propriété de M. Pierre Auguste JAY au Bettex pour permettre l'aménagement de la desserte sud

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de M. JAY Auguste Pierre portant sur la parcelle cadastrée section O 1824 (ex : O 1229) d'une surface de 64 m² au lieu-dit «La Gouille» située en zone UD au PLU. Cette acquisition se fera à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle propriété de M. Emmanuel Jules MUGNIER au Bettex pour permettre l'aménagement de la desserte sud

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de M. MUGNIER Emmanuel Jules portant sur la parcelle cadastrée section O 1826 (ex : O 1622) d'une surface de 115 m² au lieu-dit «La Gouille» située en zone UD au PLU.

Ladite acquisition est intégrée à une rétrocession des 10 % de terrain d'un éventuel futur permis de construire. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Opération "bilan carbone" – convention entre la commune et l'Association Nationale des Maires de Montagnes.

M. le maire rappelle l'engagement de la commune de participation à l'opération bilan de carbone avec l'Association Nationale des Maires des stations de Montagne. Afin de contractualiser cet engagement et d'en définir les modalités, il est proposé la passation d'une convention avec cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire ou son adjoint à signer cette convention.

Subvention au GEDA de Haute Tarentaise pour l'organisation du comice agricole

M. le maire expose à l'assemblée que la 6^{ème} édition du comice agricole des quatre cantons aura lieu cette année à Aime. L'organisation de cette manifestation ne peut se faire sans le soutien des communes. Le GEDA de Haute Tarentaise sollicite donc la commune pour obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 € au GEDA de Haute Tarentaise pour l'organisation du comice agricole d'Aime

Le Maire
André PLAISANCE

